

ÉTUDES et RÉSULTATS

décembre 2024
n° 1322

Revenu des médecins libéraux : une légère hausse entre 2017 et 2021, avec de fortes disparités selon la spécialité et l'ancienneté d'installation

En 2021, les médecins exclusivement libéraux et ceux ayant également une activité salariée ont perçu, en moyenne, un revenu d'activité annuel de 124 000 euros. Ce revenu diffère fortement selon la spécialité (de moins de 90 000 euros à plus de 400 000 euros), entre secteurs de conventionnement mais aussi entre médecins d'une même spécialité. Il diffère également fortement selon le genre (90 000 euros pour un médecin femme contre 148 000 euros pour son homologue masculin).

Entre 2017 et 2021, le revenu des médecins progresse de 0,6 % par an en moyenne en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, contre +1,9 % par an entre 2014 et 2017. Cette évolution moyenne résulte principalement de la croissance des revenus des omnipraticiens (+0,7 % par an) et des autres spécialistes lorsqu'ils exercent en secteur 1 (+0,9 %). À l'inverse, les revenus des spécialistes hors omnipraticiens exerçant en secteur 2 diminuent de 1,4 % par an en moyenne.

La part des médecins installés depuis moins de 10 ans a augmenté (39 % en 2021 contre 25 % en 2017), ainsi que le taux de féminisation (42 % en 2021 contre 37 % en 2017). Ces deux effets, alors que les revenus sont en moyenne inférieurs pour ces catégories, contribuent à amoindrir la croissance des revenus durant la période. Mais au-delà de cet effet de structure, le contexte créé par la crise sanitaire a particulièrement affecté le revenu moyen annuel des médecins installés depuis moins de 10 ans, qui diminue de 2,8 % par an en euros constants par rapport à celui de leurs homologues dans la même situation en 2017 (à comparer avec une progression de 0,9 % par an entre 2014 et 2017). À l'inverse, le revenu annuel moyen des médecins installés depuis 10 à 29 ans progresse de 2,6 % par an, et de 2,3 % pour ceux installés depuis 30 ans ou plus, sur la même tendance qu'entre 2014 et 2017.

La part des médecins choisissant d'exercer *via* une société d'exercice libérale (SEL), conduisant à se rémunérer pour partie par dividendes, a plus que triplé en quatre ans. En 2021, c'est le cas d'un médecin exerçant en libéral sur sept et, hors omnipraticiens, d'un médecin sur quatre. Le revenu moyen des praticiens qui exerçaient déjà en 2017 en SEL a progressé, en euros constants, de 3,5 % par an sur la période.

Christophe Dixte (DREES), Christophe Loussouarn (DREES, Université Paris-Est Créteil)

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

En 2021, 99 100 médecins de 70 ans ou moins, hors remplaçants, exercent une activité libérale en totalité ou en partie¹, selon les estimations de la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM). Comme en 2017, 31 % d'entre eux exercent une activité mixte, c'est-à-dire qu'ils cumulent une activité libérale et une activité salariée, à l'hôpital public, en clinique ou dans une autre structure. Comme en 2017, un quart des médecins exercent en secteur 2 et peuvent donc pratiquer des dépassements d'honoraires. Parmi eux, 9 sur 10 sont des spécialistes autres que les omnipraticiens². Ces derniers sont en effet très majoritairement en secteur 1, pour plus de 95 %. La part de médecins en secteur 2 est particulièrement élevée parmi les chirurgiens (83 %) et dans les spécialités médicales avec une composante chirurgicale : les gynécologues (70 %), les otorhino-laryngologues (ORL) [69 %] et les ophtalmologistes (66 %).

Un revenu annuel moyen de 124 000 euros en 2021

En moyenne, le revenu annuel moyen d'activité des médecins libéraux s'élève à 124 000 euros, soit 10 000 euros par mois (*encadré 1*, *tableau 1* et *tableau complémentaire A*³). Ce revenu d'activité se compose pour 8 % d'une rémunération salariale et, pour 92 %, d'un revenu issu de l'activité libérale. Ce dernier est très largement constitué d'une rémunération liée au nombre d'actes réalisés par les médecins, mais il comprend également une part de rémunération forfaitaire, essentiellement pour les omnipraticiens (*encadré 2*). D'importantes différences de revenus existent entre spécialités. Alors que le revenu moyen des omnipraticiens est de 98 300 euros par an, celui des autres spécialistes s'élève à 153 300 euros. Selon la spécialité, le revenu moyen varie de moins de 90 000 euros à plus

de 400 000 euros. Parmi les plus hauts revenus annuels moyens, se distinguent particulièrement ceux des radiothérapeutes (417 500 euros), des médecins nucléaires (283 300 euros) et des radiologues (212 700 euros). Viennent ensuite les revenus des ophtalmologistes, anesthésistes-réanimateurs, anatomo-cyto-pathologistes et oncologues médicaux, tous autour de 190 000 euros en moyenne. À l'opposé, le revenu moyen des psychiatres et des neuropsychiatres s'élève à 92 800 euros, celui des rhumatologues à 92 200 euros et des pédiatres à 88 400 euros. Par comparaison, le revenu annuel moyen d'activité en France des non-salariés, hors micro-entrepreneurs, est de 48 400 euros en 2021, tous secteurs confondus (hors agriculture). En dehors du secteur de la santé et de l'action sociale, le revenu des non-salariés le plus élevé concerne le secteur des services aux entreprises, avec 63 000 euros par an en moyenne ; au sein de celui-ci, le plus élevé étant de 102 500 euros pour les activités juridiques et comptables (Treppoz, 2023).

De grandes variations de revenus existent aussi entre médecins d'une même spécialité. Elles sont même plus importantes qu'en 2017. En 2021, les 10 % de médecins aux revenus les plus hauts gagnent au moins 7 fois plus que les 10 % aux revenus les plus bas (contre 5,2 en 2017) [*tableau complémentaire B*]. Ce rapport interdécile est compris entre 4 et 5 pour les omnipraticiens (39 500 euros pour les 10 % aux revenus les plus faibles, contre 168 100 euros pour les 10 % aux revenus les plus élevés), les dermatologues, les pneumologues, les gastro-entérologues et les pédiatres, mais il est plus élevé pour les autres spécialités. En particulier, il est supérieur à 8 pour les oncologues médicaux et les ophtalmologistes, et atteint 17,3 pour les radiothérapeutes.

Encadré 1 Sources, champ, méthode et définitions

Sources

Le revenu des médecins libéraux est calculé ici à partir d'une source exhaustive (Insee-CNAM-DGFIP) de données associant, pour chaque médecin libéral, des données relatives à son activité – fournies par la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) – et des données relatives à ses différents types de revenus, issues de la déclaration d'imposition sur le revenu et fournies par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Cette source permet ainsi de disposer, pour chaque médecin exerçant une activité libérale, à la fois de son revenu libéral et de son éventuel revenu salarié, dont la somme constitue son revenu d'activité total. Cet appariement est disponible pour les années 2005, 2008, 2011, 2014 et 2017. Du fait de la crise sanitaire, l'année d'exercice suivante a été décalée à 2021. Néanmoins, la situation en 2021 demeure marquée par ce contexte exceptionnel. Il a des effets, d'une part, sur l'activité des médecins, et, d'autre part, sur les déclarations fiscales de ces derniers, du fait des indemnités exceptionnelles versées et des autorisations de report de charges, facilités utilisés de manière hétérogène par les médecins. À cet égard, l'année 2021 est relativement atypique.

Par ailleurs, le périmètre des professionnels de santé concernés par cet appariement a été étendu, pour 2021, à tous les autres médecins inscrits à l'Ordre et enregistrés dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS). Ainsi, pour la première fois, il sera possible de disposer de l'ensemble des revenus des médecins salariés exclusifs, que ceux-ci soient employés dans le secteur privé ou public.

Champ

L'étude prend en compte, pour tous les constats relatifs à l'année 2021, l'ensemble des médecins conventionnés exerçant en France métropolitaine et dans les DROM, âgés de 70 ans ou moins l'année d'observation,

ayant perçu au moins 1 euro d'honoraires, ayant déclaré au moins 1 euro de revenu libéral et actifs le 31 décembre de l'année. Sont exclus les médecins ayant commencé leur activité libérale l'année d'observation et ceux ayant déclaré des revenus libéraux nuls. Les remplaçants sont absents de ces données. Lorsque des comparaisons sont réalisées avec des données 2005, le champ de l'étude est restreint à la France métropolitaine, les anciens appariements n'incluant pas les DROM.

Le regroupement « Autres spécialistes » rassemble les spécialités à faible effectif : médecine interne, médecine génétique, médecine physique et de réadaptation, neurologie, gériatrie, néphrologie, endocrinologie, et hématologie.

Méthode et définitions

Le **revenu libéral** correspond au revenu tiré des honoraires perçus une fois les charges déduites. Les médecins exerçant en leur nom propre le déclarent à l'administration fiscale en tant que bénéficiaire non commercial (BNC). Pour ceux exerçant en société soumise à l'impôt sur les sociétés, comme les sociétés d'exercice libéral (SEL), le revenu libéral est déclaré en tant que rémunérations de gérance et dividendes versés par la société. À partir de ces éléments reconstitués dans les données de l'appariement Insee-CNAM-DGFIP, la DREES recalcule un revenu libéral homogène pour tous les médecins, quel que soit le cadre juridique dans lequel ils exercent. Pour ce faire, une fraction des dividendes et des salaires de gérants déclarés à l'administration fiscale par le foyer fiscal auquel le médecin appartient est intégrée au revenu libéral (Bellamy, 2014).

À ce revenu libéral peut s'ajouter éventuellement un **revenu salarié**. Dans ce cas, le médecin est considéré comme ayant une activité mixte. La somme des revenus libéraux et salariés constitue le **revenu d'activité global** du médecin. Il correspond au revenu net fiscal.

1. Installés avant 2021, conventionnés et ayant déclaré au moins un euro d'honoraires en 2021 et actifs au 31 décembre.

2. Les omnipraticiens sont les médecins exerçant la médecine générale qu'ils aient ou non un mode d'exercice particulier (comme la médecine du sport, l'acupuncture, l'homéopathie, etc.), ainsi que les allergologues, la médecine d'urgence et la gériatrie, dont les spécialités ne sont reconnues que depuis 2017.

3. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude sur le site internet de la DREES (lien en fin de publication).

Tableau 1 Les revenus des médecins avec une activité libérale en 2021

Par spécialistes et par regroupement de spécialistes	Effectifs	Part des effectifs exerçant en secteur 2 (en %)	Part des effectifs ayant une activité mixte (en %)	Revenu d'activité (en euros)			Dont revenu libéral (en euros)			Rapport interdécile ¹ D9/D1
				Ensemble	Secteur 1	Secteur 2	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2	
Omnipraticiens	51 702	4,7	28,9	98 300	98 800	88 600	93 500	94 000	82 900	4,3
Spécialités médicales (hors omnipraticiens), dont :	24 160	42,6	35,9	127 800	128 300	127 100	115 600	115 100	116 300	6,4
Anesthésistes-réanimateurs	3 403	58,2	19,0	191 700	178 400	201 200	182 400	166 000	194 200	5,8
Cardiologues	4 281	25,7	38,8	163 000	164 700	158 000	144 600	145 400	142 300	5,4
Dermatologues	2 276	44,6	26,9	96 800	90 100	105 400	92 600	87 300	99 500	4,5
Gastro-entérologues	1 859	47,1	40,0	149 000	149 300	148 700	134 000	132 700	135 400	4,6
Oncologues médicaux	212	25,5	33,9	187 100	181 800	202 000	171 100	169 900	174 600	8,3
Pédiatres	2 310	46,5	40,6	88 400	86 800	90 200	79 900	77 500	82 800	4,8
Pneumologues	1 062	23,5	44,4	129 900	135 600	111 100	114 700	120 600	95 300	4,5
Psychiatres et neuropsychiatres	4 773	43,4	37,0	92 800	93 600	91 600	81 500	83 000	79 400	5,8
Rhumatologues	1 312	55,6	42,0	92 200	90 200	93 800	83 400	84 000	82 900	5,0
Autres spécialistes	2 672	42,9	44,8	114 900	128 200	97 200	98 800	110 500	83 300	6,2
Spécialités médico-chirurgicales², dont :	9 578	68,4	32,4	150 100	124 800	161 900	137 400	112 400	149 200	7,2
Gynécologues-obstétriciens	3 922	70,4	34,5	117 700	96 800	126 600	102 600	79 800	112 400	6,2
Ophthalmologistes	3 848	66,2	26,2	191 900	150 200	213 600	182 800	143 100	203 300	8,6
Oto-rhino-laryngologistes	1 808	68,5	40,6	133 100	125 800	136 500	118 400	110 400	122 200	5,1
Spécialités chirurgicales	7 418	82,7	33,3	178 300	162 200	181 700	157 000	120 100	164 800	6,2
Spécialités de plateau médico-technique, dont :	6 275	24,7	25,2	228 700	234 100	211 900	211 500	216 300	196 700	6,9
Anatomo-cyto-pathologistes	559	25,0	18,2	189 500	196 400	169 400	178 600	186 200	156 700	6,9
Médecins nucléaires	376	7,7	47,4	283 300	287 900	226 600	254 500	257 400	218 600	7,4
Radiologues	4 918	26,8	23,5	212 700	216 200	203 000	196 100	198 800	188 400	6,0
Radiothérapeutes	422	15,2	33,8	417 500	405 400	486 600	395 500	386 300	448 100	17,3
Ensemble des médecins libéraux										
hors spécialité des omnipraticiens	47 431	51,7	33,4	153 300	151 200	155 200	138 900	135 600	142 100	5,7
y compris spécialité des omnipraticiens	99 133	27,2	31,0	124 000	115 100	149 100	114 700	106 900	136 600	7,0

1. Le rapport interdécile est défini comme le rapport entre le revenu au-delà duquel se situe les 10 % des médecins les mieux rémunérés (appelé D9) et celui en-deça duquel se situent les 10 % les moins bien rémunérés (appelé D1).

2. Une part significative de l'activité de ces spécialités correspond à des actes chirurgicaux et certains médecins peuvent se spécialiser dans la réalisation de ces actes. Il n'est cependant pas possible de les distinguer.

Lecture > En France, 27,2 % des 99 133 médecins libéraux exercent en secteur 2 et 31,0 % ont une activité salariée. Le revenu d'activité moyen est de 124 000 euros annuels tous secteurs confondus et le revenu libéral moyen qui ne concerne que la partie libérale de leur pratique est de 114 700 euros.

Champ > France métropolitaine et DROM, médecins conventionnés, âgés de 70 ans ou moins, installés avant 2021, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires et pratiqué au moins un acte en 2021, hors remplacements. Les revenus ne sont calculés que pour les professionnels identifiés dans les fichiers fiscaux et ayant déclaré au moins 1 euro de revenu libéral ; les effectifs tiennent compte des professionnels non appariés avec les données fiscales.

Sources > CNAM, effectifs et part des médecins en secteur 2 ; Insee-DGFIP-CNAM 2021, exploitation DREES (revenus et activité mixte).

> *Études et Résultats* n° 1322 © DREES

Des disparités existent aussi entre modes d'exercices. Les médecins n'exerçant qu'en libéral perçoivent 122 900 euros de revenu moyen annuel, alors que ceux pratiquant un exercice mixte, c'est-à-dire avec une part de salariat, gagnent 126 600 euros, dont 96 700 euros de revenu provenant de leur exercice libéral (tableau complémentaire C).

Une légère augmentation des revenus entre 2017 et 2021, principalement portée par les omnipraticiens

Entre 2017 et 2021, le revenu d'activité des médecins a progressé de 1,9 % en euros courants par an en moyenne, soit 0,6 % en euros constants, c'est-à-dire après déduction de l'inflation sur la même période⁴ (tableau 2). Les tarifs de consultation ont été revalorisés au cours de l'année 2017. Cette évolution n'ayant eu des effets que sur une partie de l'activité réalisée en 2017, elle contribue à expliquer la

hausse des revenus des médecins libéraux entre 2017 et 2021. Cette dernière est toutefois moins dynamique que celle observée entre 2014 et 2017 (+1,9 % en moyenne annuelle, en euros constants). La pandémie de Covid-19 et la baisse d'activité qui en a découlé, d'une part, et la plus forte inflation (+1,3 % par an, en moyenne, entre 2017 et 2021, contre +0,4 % entre 2014 et 2017), d'autre part, ont sans doute pesé sur l'augmentation du revenu des médecins libéraux, en euros constants, entre 2017 et 2021. À titre de comparaison, entre 2017 et 2021, le revenu d'activité des non-salariés hors professionnels de santé a augmenté, en euros constants, de 1,8 % en moyenne par an. Par ailleurs, la part des médecins installés depuis moins de 10 ans (39 % en 2021 contre 25 % en 2017) a augmenté, ainsi que le taux de féminisation (42 % en 2021 contre 37 % en 2017). Ces deux effets, alors que les revenus sont en moyenne inférieurs pour ces catégories, contribuent à amoindrir la croissance des revenus durant la période (tableaux complémentaires D et E).

4. Les évolutions en euros constants sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière, produit par l'Insee. Entre 2017 et 2021, cet indice a augmenté de 1,3 % en moyenne annuelle.

L'évolution moyenne des revenus de l'ensemble des médecins masque cependant des disparités. Entre 2017 et 2021, la hausse des revenus corrigée de l'inflation est de 0,7 %, en moyenne annuelle pour les omnipraticiens, alors que le revenu des autres spécialistes a légèrement diminué (-0,1 % en moyenne par an). La quasi-totalité des autres spécialités sont concernées par une baisse de leurs revenus moyens, à l'exception des dermatologues et des gynécologues

(+0,2 % en moyenne par an chacun), ainsi que des oncologues médicaux (+4,9 % en moyenne par an). Des baisses moyennes de près de 2 % ou plus par an durant la période 2017-2021 concernent les anesthésistes-réanimateurs, les rhumatologues et les radiothérapeutes, en partie en raison de l'installation en exercice libéral de nouveaux praticiens, dont le revenu est en moyenne plus bas que celui de leurs aînés.

Encadré 2 Rémunérations forfaitaires et dispositif d'indemnisation de perte d'activité (DIPA)

Une part minoritaire du revenu libéral des médecins consiste en **des rémunérations forfaitaires**, qui concernent surtout les omnipraticiens. Parmi elles, le forfait patientèle médecin traitant (FPMT) est un montant forfaitaire versé annuellement pour chaque patient suivi en tant que médecin traitant. La rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) est un versement, par la CNAM, d'une rémunération supplémentaire aux médecins qui s'engagent à faire évoluer leurs pratiques pour atteindre les objectifs de santé publique définis par la convention nationale de 2016. En 2021, le montant annuel moyen de la ROSP pour les médecins traitants de l'adulte s'élève à 4 890 euros pour les omnipraticiens. Pour les autres spécialistes, la ROSP est en moyenne, en 2021, de 2 020 euros pour les cardiologues, de 1 390 euros pour les gastro-entérologues, de 1 440 euros pour les endocrinologues et de 1 020 euros pour les pédiatres.

La ROSP peut être complétée par un forfait structure, pouvant atteindre un total de 6 200 euros en 2021, qui vise à soutenir la modernisation du cabinet médical et le développement de services

numériques afin de faciliter la gestion de la patientèle (logiciel d'aide à la prescription, messagerie sécurisée de santé, télé-services pour simplifier les démarches avec l'Assurance maladie, etc.).

Enfin, d'autres rémunérations forfaitaires existent, telles que celle liée à l'astreinte et la régulation de la demande de soins non programmés, ou encore l'aide à la rémunération des assistants médicaux.

Par ailleurs, la période de confinement pendant la crise sanitaire en 2020 ayant entraîné une baisse de l'activité et des revenus des professionnels de santé, un **dispositif d'indemnisation de perte d'activité (DIPA)** a été exceptionnellement mis en place pour les aider à faire face à leurs charges professionnelles fixes (loyers, salaires, cotisations, etc.). Dans ce cadre, une avance versée par l'Assurance maladie à hauteur de 80 % du chiffre d'affaires de 2019 était possible dès l'année d'exercice 2020, suivie éventuellement d'une régularisation sur l'année d'exercice 2021. Ainsi, les montants versés dans le cadre du DIPA en 2020 ont été de 625 millions d'euros pour les médecins et, en 2021, le reliquat a été de 56 millions d'euros pour les médecins.

Tableau 2 Taux de croissance annuel moyen du revenu d'activité des médecins, entre 2005 et 2021

Par spécialistes et par regroupement de spécialistes	Taux de croissance annuel moyen 2017-2021 (en euros constants, en %)			Taux de croissance annuel moyen 2005-2021 (en euros constants, en %)		
	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2	Ensemble	Secteur 1	Secteur 2
Omnipraticiens	0,7	0,5	1,9	0,8	0,8	0,9
Spécialités médicales (hors omnipraticiens), dont :	-0,3	0,2	-1,1	0,6	0,7	0,5
Anesthésistes-réanimateurs	-2,7	-1,5	-4,5	0,5	0,5	-0,3
Cardiologues	-1,1	-0,8	-2,3	0,6	0,6	0,7
Dermatologues	0,2	0,3	-0,1	0,6	0,6	0,6
Gastro-entérologues	-0,3	0,6	-1,5	1,2	1,5	0,8
Oncologues médicaux	4,9	4,4	6,5	1,8	1,5	2,5
Pédiatres	-0,3	0,4	-1,6	-0,6	-0,4	-1,0
Pneumologues	-0,6	-0,1	-1,4	1,1	1,3	0,2
Psychiatres et neuropsychiatres	-0,1	0,1	-0,4	-0,3	-0,1	-0,6
Rhumatologues	-2,6	-2,7	-2,7	-0,2	-0,1	-0,4
Autres spécialistes	-0,8	-0,5	-1,3	0,5	1,1	-0,4
Spécialités médico-chirurgicales¹, dont :	0,1	0,8	-1,1	0,9	0,7	0,7
Gynécologues-obstétriciens	0,2	0,9	-1,1	0,1	-0,2	-0,2
Ophthalmologistes	-0,1	0,4	-1,5	1,5	1,1	1,3
Oto-rhino-laryngologistes	-0,6	-0,5	-0,9	0,8	0,9	0,5
Spécialités chirurgicales	-1,6	0,1	-2,4	0,0	0,5	-0,3
Spécialités de plateau médico-technique, dont :	-0,8	0,2	-4,7	1,0	1,2	-0,3
Anatomo-cyto-pathologistes	-0,2	1,3	-5,7	2,1	2,5	0,1
Médecins nucléaires	-0,5	-0,2	-4,8	0,6	0,8	-3,8
Radiologues	-1,0	0,2	-5,2	0,4	0,6	-0,7
Radiothérapeutes	-2,0	-2,5	-0,2	4,4	4,2	4,9
Ensemble des médecins libéraux						
hors spécialité des omnipraticiens	-0,1	0,9	-1,4	0,8	1,0	0,4
y compris spécialité des omnipraticiens	0,6	0,5	-0,3	0,8	0,7	1,1

1. Une part significative de l'activité de ces spécialités correspond à des actes chirurgicaux et certains médecins peuvent se spécialiser dans la réalisation de ces actes. Il n'est cependant pas possible de les distinguer.

Note > Les évolutions de revenus sont présentées en euros constants, c'est-à-dire qu'elles sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière.

Lecture > En France métropolitaine et dans les DROM, le revenu d'activité des médecins libéraux a augmenté, hors inflation, de 0,6 % en moyenne annuelle entre 2017 et 2021 et, en France métropolitaine, de 0,8 % en moyenne annuelle entre 2005 et 2021.

Champ > France métropolitaine et DROM pour les évolutions 2017/2021 et France métropolitaine pour les évolutions 2005/2021, médecins conventionnés, âgés de 70 ans ou moins, installés avant 2021, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires et pratiqué au moins un acte en 2021, hors remplacements. Les revenus ne sont calculés que pour les professionnels identifiés dans les fichiers fiscaux et ayant déclaré au moins 1 euro de revenu libéral.

Sources > Insee-DGFIP-CNAM 2021, exploitation DREES (revenus et activité mixte).

> Études et Résultats n° 1322 © DREES

De fait, la plus grande disparité d'évolution des revenus entre médecins au cours de la période renvoie à leur ancienneté d'installation. Le revenu moyen annuel des médecins installés depuis moins de 10 ans en exercice libéral en 2021 a diminué de 2,8 % par an en euros constants par rapport à celui de leurs homologues qui se trouvaient dans la même situation en 2017 (*tableau complémentaire F*), à comparer avec une progression de 0,9 % par an entre 2014 et 2017. Cette baisse résulte pour partie d'une modification structurelle des profils en 2021 (plus forte part des plus récemment installés, plus forte part de femmes médecins dont les revenus sont en moyenne plus faible, etc.), mais pas seulement. L'année 2021 demeure marquée par un contexte exceptionnel et le rebond de l'activité des médecins libéraux, après la chute enregistrée en 2020 au moment de l'arrivée du Covid-19, a peut-être moins bénéficié aux médecins récemment installés. Ces derniers ont, en outre, pu bénéficier de facilités sur le plan fiscal, les autorisant à reporter une partie de leurs charges de 2020 sur 2021 et ainsi à minorer leur résultat sur l'exercice 2021. À l'inverse, le revenu annuel moyen des médecins installés depuis 10 à 29 ans progresse de 2,6 % par an en euros entre 2017 et 2021, et celui des médecins installés depuis 30 ans ou plus de 2,3 %, des progressions très comparables à celles observées entre 2014 et 2017 (+2,5 % et +2,4 %).

Enfin, des évolutions notables s'observent concernant les médecins exerçant en société d'exercice libérale (SEL) [encadré 3]. D'une part, en quatre ans, la part des médecins dans cette catégorie juridique a plus que triplé (un médecin sur sept en 2021). D'autre part, le revenu de ceux étant déjà en SEL en 2017 et y étant toujours en 2021 a augmenté de 3,5 % en moyenne par an en euros constants.

Des écarts moyens de revenus entre secteur 1 et secteur 2 toujours importants

Les différences de revenus entre secteurs de conventionnement sont notables, avec près de 30 % d'écart en faveur des médecins de secteur 2, qui affichent un revenu moyen de 149 100 euros par an, contre 115 100 euros pour les professionnels en secteur 1. Cet écart résulte en premier lieu d'un effet de composition : les omnipraticiens, largement majoritaires en secteur 1, ont un revenu moyen nettement

inférieur aux autres spécialistes, pour lesquels l'écart entre les secteurs est peu marqué (+3 % en faveur du secteur 2). Cependant, la situation est aussi très hétérogène selon la spécialité. Les différences de revenus entre les praticiens en secteur 1 et en secteur 2 sont ainsi particulièrement importantes parmi les chirurgiens, les anesthésistes-réanimateurs, les gynécologues et les ophtalmologistes (ces spécialistes gagnent de 20 000 à 60 000 euros de plus en moyenne par an en secteur 2 qu'en secteur 1). Pour d'autres spécialités, l'écart est, à l'inverse, en faveur du secteur 1, notamment pour les pneumologues, les anatomo-cyto-pathologistes et les médecins nucléaires.

Le secteur de conventionnement conditionne aussi les évolutions de revenus : alors que dans le secteur 1, toutes spécialités confondues, le revenu total des médecins croît en termes réels de 0,5 % par an en moyenne entre 2017 et 2021, il diminue de 0,3 % dans le secteur 2. Dans ce dernier, la baisse, plus marquée pour les médecins hors omnipraticiens (-1,4 %), est compensée par l'augmentation de leur part au sein des médecins en secteur 2. Dans ce secteur, seuls les oncologues médicaux et, dans une moindre mesure, les omnipraticiens ont vu leurs revenus augmenter au cours de cette période. Cette baisse des revenus moyens en secteur 2 pourrait aussi s'expliquer, en partie, par une adhésion croissante à l'option pratique tarifaire maîtrisée (Optam) [encadré 4], qui limite les dépassements d'honoraires. Un médecin sur deux en secteur 2 y adhère, soit un médecin sur quatre tous secteurs confondus, dont une majorité ayant moins de 10 ans d'ancienneté en libéral (52,2 %). À l'inverse, en secteur 1, le sens de l'évolution des revenus est plus hétérogène entre les spécialités. Le revenu annuel moyen croît de 0,5 % pour les omnipraticiens et de 0,9 % pour les autres spécialités dans leur ensemble (de -2,7 % pour les rhumatologues à +4,4 % pour les oncologues médicaux).

Des regroupements par type d'activité qui mettent en lumière des différences de revenu tant en niveau qu'en évolution

Cinq groupes de professionnels se distinguent selon le type d'activité. Les médecins pratiquant principalement des consultations sont regroupés dans la catégorie appelée ici « spécialités médicales ».

Encadré 3 La fiscalité des sociétés d'exercice libéral

La société d'exercice libéral (SEL) est un cadre juridique concernant les professions libérales. Pour les professionnels de santé, la SEL permet de dissocier la rémunération à l'acte du revenu, transformant les honoraires acquis en chiffre d'affaires pour la société. La mise en commun des honoraires et des frais facilite le partage des bénéfices ou de dividendes, entre professionnels de santé au sein d'une même structure. Il est particulièrement adapté aux spécialités pour lesquelles le coût de l'outil de travail est le plus élevé par rapport au chiffre d'affaires. La SEL se différencie, au niveau fiscal, d'autres types de société (sociétés civiles professionnelles, sociétés civiles de moyens, etc.) en étant soumise obligatoirement à l'impôt sur les sociétés.

Les professionnels de santé installés en SEL peuvent arbitrer entre se rémunérer – salaire « de gérance » et dividendes – ou laisser une partie des honoraires sous forme de réserves dans la société. En cas de distribution de dividendes entre associés, ceux-ci sont imposés à l'impôt sur les revenus et soumis, depuis la réforme fiscale de 2017, au prélèvement forfaitaire unique (PFU), plus attractif. L'instauration du PFU explique probablement la progression notable des SEL au cours de la période récente. En effet, de façon générale, le comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital de France Stratégie fait

état, dans son rapport final, d'une très forte hausse des dividendes versés en France par des sociétés non cotées à partir de 2018. Elle est telle qu'elle permet à la mesure du PFU d'être globalement autofinancée du point de vue des finances publiques (Audenis, 2023). Pour les médecins, le montant moyen de dividendes reçus en 2021 par les praticiens qui exerçaient déjà en 2017 en SEL a été multiplié par 3,3.

La part des SEL dans les formes juridiques d'exercice choisies par les professionnels de santé est très variable suivant la spécialité. Ainsi, elles demeurent marginales chez les pédiatres, les psychiatres (moins de 5 %) et les omnipraticiens (3,7 %), mais ne le sont pas du tout pour certaines spécialités : 62,3 % des radiologues, 34,9 % des anesthésistes et 30,6 % des chirurgiens travaillent au sein d'une SEL en 2021.

Au total, la part des médecins exerçant en SEL est passée de 4,3 % en 2017 à 13,6 % en 2021. En excluant les omnipraticiens, cette proportion atteint 24,5 %, contre 8,5 % quatre ans auparavant. Parmi les nouveaux médecins, c'est-à-dire ceux qui n'exerçaient pas en 2017 et qui exercent en 2021, 13,4 % ont fait le choix de la SEL (23,8 % en excluant les omnipraticiens), montrant à la fois l'attrait de ce mode juridique pour les jeunes générations, mais également pour ceux déjà installés, puisqu'ils sont aussi de plus en plus nombreux à le choisir.

Encadré 4 Le contrat « option pratique tarifaire maîtrisée » (Optam)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'option « pratique tarifaire maîtrisée » (Optam), appelée Optam-co pour la chirurgie-obstétrique remplace le précédent contrat d'accès aux soins (CAS). Ce contrat, annuel et reconductible tacitement, est signé entre la CNAM et les médecins conventionnés exerçant en secteur 2. Il a pour objet de limiter les dépassements d'honoraires et de permettre ainsi aux assurés d'être mieux remboursés. Si les objectifs* fixés dans ce contrat sont atteints et tenus dans le temps, alors la CNAM verse une prime au professionnel de santé. Afin de poursuivre la réduction des restes à charge, ce contrat inclura la spécialité des anesthésistes-réanimateurs pour devenir Optam-aco à partir du 1^{er} janvier 2025, à la suite de la mise en œuvre de la nouvelle convention médicale 2024 (le règlement arbitral se substituant à la convention médicale depuis le 1^{er} mai 2023 n'ayant entraîné aucune modification du dispositif Optam et Optam-co).

Fin 2021, environ un médecin sur deux exerçant en secteur 2 a signé un contrat Optam ou Optam-co, contre un peu plus d'un tiers des

spécialistes en 2017 (*tableau et tableau complémentaire G*). Pour certains spécialistes, comme les pneumologues, les pédiatres, les cardiologues et les gastro-entérologues, la part des spécialistes en secteur 2 ayant signé un contrat à pratique tarifaire maîtrisée est de l'ordre de 60 % en 2021, soit de 10 points supérieure à celle de 2017. Pour les ophtalmologistes, la part est d'un quart en 2021, contre moins d'un cinquième en 2017.

La part des spécialistes adhérents Optam ou Optam-co est plus élevée chez les médecins installés en libéral récemment. L'évolution à la hausse de cette part, entre 2017 et 2021, est également plus marquée chez les médecins installés en libéral récemment : ils sont donc de plus en plus nombreux à choisir de signer ce contrat au moment de leur installation.

Les médecins généralistes exerçant en secteur 2 sont peu nombreux, ils représentent seulement 4,5 % du total des généralistes. Néanmoins, parmi ceux-ci, deux généralistes sur trois ont signé un contrat Optam.

Part des spécialistes exerçant en secteur 2 adhérent à l'Optam et à l'Optam-co en 2021

Par spécialistes et par regroupement de spécialistes	Ancienneté d'installation en libéral			
	Moins de 10 ans	de 10 à 29 ans	30 ans ou plus	Ensemble
Omnipraticiens	69,6	63,6	66,4	66,7
Spécialités médicales (hors omnipraticiens)	53,6	43,7	38,0	48,2
Spécialités médico-chirurgicales ¹	43,7	39,6	35,8	40,7
Spécialités chirurgicales	51,3	47,2	41,1	48,7
Spécialités de plateau médico-technique	64,7	42,8	48,6	57,2
Ensemble des médecins libéraux				
hors spécialité des omnipraticiens	51,6	43,7	37,8	46,9
y compris spécialité des omnipraticiens	52,2	44,2	47,6	48,7

ns : non significatif, données couvertes par le secret statistique.

1. Une part significative de l'activité de ces spécialités correspond à des actes chirurgicaux et certains médecins peuvent se spécialiser dans la réalisation de ces actes. Il n'est cependant pas possible de les distinguer.

Lecture > En France métropolitaine et DROM, en 2021, 52,2 % des médecins spécialistes libéraux ayant moins de dix ans d'installation en exercice libéral ont adhéré à l'Optam et Optam-co.

Champ > France métropolitaine et DROM, médecins conventionnés secteur 1 avec droit au dépassement permanent et secteur 2, âgés de 70 ans ou moins, installés avant 2021, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires et pratiqué au moins un acte en 2021, hors remplacements. Les revenus ne sont calculés que pour les professionnels identifiés dans les fichiers fiscaux et ayant déclaré au moins 1 euro de revenu libéral.

Sources > Insee-DGFIP-CNAM 2021, exploitation DREES (revenus et activité mixte).

> *Études et Résultats* n° 1322 © DREES

* Les conditions pour percevoir la prime Optam sont : (1) ne facturer aucun dépassement aux patients bénéficiaires de la PUMa (protection universelle maladie, ex-CMU à partir de 2016) et respecter un plafond de 100 % de dépassement du tarif opposable chez les autres patients ; (2) effectuer un nombre annuel minimum d'actes au strict tarif du secteur 1 ; (3) limiter les dépassements à un certain seuil individualisé en référence aux usages des trois dernières années (ou en l'absence d'antériorité d'installation, aux usages des confrères de proximité).

Les omnipraticiens en sont distingués du fait de la spécificité de cette spécialité, notamment au regard des effectifs, mais également de sa faible proportion de praticiens exerçant en secteur 2 (4,7 % sont conventionnés secteur 2). Sont regroupés également les médecins ayant des spécialités chirurgicales, les médecins pratiquant des consultations et des actes chirurgicaux (appelés ici « spécialités médico-chirurgicales ») et, enfin, les médecins de plateaux médico-techniques. Cette répartition montre des similitudes au sein de chaque groupe en termes de proportion de médecins en secteur 2 et de revenus. Les chirurgiens, dont quatre sur cinq exercent en secteur 2, ont un revenu moyen de 178 300 euros en 2021, en baisse de 1,6 % par an en moyenne depuis 2017, principalement en secteur 2 (-2,4 % par an). Les médecins des spécialités médico-chirurgicales, dont les deux tiers sont en secteur 2, gagnent en moyenne 150 100 euros par an, un montant en faible augmentation (+0,1 % par an en moyenne). Les médecins de plateaux médico-techniques, dont un quart seulement exerce en secteur 2, ont un revenu annuel moyen plus élevé, à 228 700 euros, orienté à la baisse (-0,8 % par an en moyenne). Les praticiens des spécialités médicales

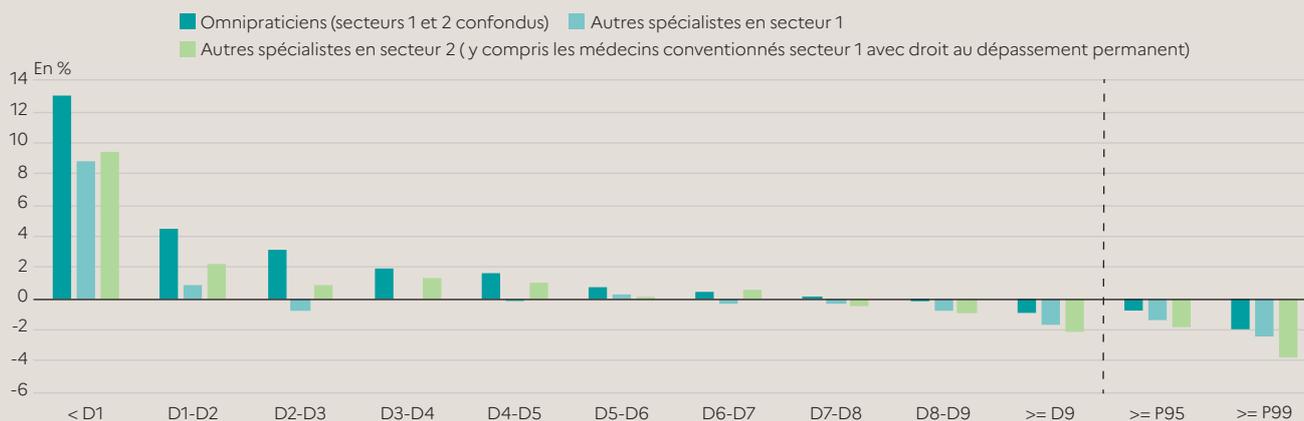
hors omnipraticiens, dont deux sur cinq sont en secteur 2, ont un revenu moyen de 127 800 euros par an et une baisse de revenu moyen annuel de 0,3 % par an. Ce sont, en définitive, les revenus des omnipraticiens qui ont la croissance la plus forte (+0,7 % par an).

Une progression plus dynamique des revenus les moins élevés

Au niveau individuel, la hausse des revenus entre 2017 et 2021 est plus marquée pour les 10 % de professionnels aux revenus les plus faibles en 2017 (*graphique 1*), souvent des médecins jeunes en début de carrière, dont l'activité et le revenu augmentent rapidement (*tableaux complémentaires F*). Ainsi, dans le premier dixième⁵ de revenus en 2017 (les 10 % des revenus les plus bas en 2017), la progression du revenu en termes réels entre 2017 et 2021 est de 13,1 % par an en moyenne pour les omnipraticiens, de 8,9 % pour les autres spécialistes de secteur 1 et de 9,5 % pour les spécialistes de secteur 2. À l'opposé, dans les trois derniers dixièmes les plus élevés en 2017, la tendance est à la baisse, avec des diminutions allant jusqu'à 2 % pour les secteurs 2 autres qu'omnipraticien.

5. En ordonnant les médecins selon leurs revenus de 2017, les dixièmes partagent les individus en dix parties d'effectifs égaux.

Graphique 1 Évolution du revenu d'activité moyen des médecins selon la position dans la distribution des revenus, en moyenne annuelle entre 2017 et 2021



Note > Les évolutions présentées ici sont calculées à partir du revenu d'activité moyen des médecins appartenant aux différents déciles (respectivement centiles) de distribution des revenus d'activité de 2017. On désigne par « < D1 » le revenu des médecins classés à l'intérieur du premier dixième en 2017, par « D1-D2 » le revenu moyen des médecins classés à l'intérieur du deuxième dixième en 2017, etc. et par « >= P99 » celui des médecins classés dans le dernier centième.

Lecture > Le revenu moyen des 10 % des omnipraticiens ayant déclaré les revenus d'activité les plus faibles en 2017 (< D1) a augmenté de 13,1 % par an en moyenne entre 2017 et 2021 ; le revenu moyen des 1 % des omnipraticiens ayant déclaré les revenus les plus élevés en 2017 a diminué de 1,9 % par an en moyenne.

Champ > France métropolitaine et DROM, médecins conventionnés secteur 1 avec droit au dépassement permanent et secteur 2, âgés de 70 ans ou moins, installés avant 2021, ayant déclaré au moins 1 euro d'honoraires et pratiqué au moins un acte en 2021, hors remplacements. Les revenus ne sont calculés que pour les professionnels identifiés dans les fichiers fiscaux et ayant déclaré au moins 1 euro de revenu libéral.

Sources > Insee-DGFIP-CNAM 2017 et 2021, exploitation DREES.

> Études et Résultats n° 1322 © DREES

C'est surtout au sein du dernier dixième, et plus particulièrement parmi les 1 % des médecins ayant les plus hauts revenus que la tendance est la plus nettement à la baisse. Par exemple, pour les spécialistes de secteur 2 se situant dans les 5 % et 1 % des revenus les plus hauts, dont les revenus de 2017 sont respectivement supérieurs à 355 100 euros et 549 000 euros, la baisse des revenus est de 1,8 % et 3,7 % en moyenne par an, en tenant compte de l'inflation. À titre de comparaison, pour les omnipraticiens se situant dans les 5 % et 1 % des revenus les plus hauts, la baisse est de respectivement -0,7 % et -1,9 % par an.

Néanmoins, ces résultats ont un caractère pour partie mécanique, qui s'observe presque toujours quand on suit la position au

cours du temps d'individus au sein d'une distribution de revenus d'activité. La probabilité de voir ses revenus progresser en termes réels est plus forte lorsqu'on se situe initialement en bas d'une distribution de revenus. Inversement, celle de les voir baisser est plus forte lorsque l'on se situe au départ en haut de la distribution des revenus. ●



Télécharger les données associées à l'étude

Mots clés : Médecins Médecin spécialiste Rémunération Honoraires

Pour en savoir plus

- > Bellamy, V. (2014, juin). Les revenus des médecins libéraux – Une analyse à partir des déclarations de revenus 2008. DREES, Document de travail, Série sources et méthodes, 45.
- > CNAM (2022, avril). La rémunération sur objectifs de santé publique en 2021. Dossier de presse.
- > Dixte, C. (2022, avril). Revenu des médecins libéraux : une hausse de 1,9 % par an en euros constants entre 2014 et 2017. DREES, Études et Résultats, 1223.
- > Godet, F., Sanchez Gonzalez, J. (2023, novembre). Les salaires dans le secteur privé en 2022 : une nette baisse du pouvoir d'achat, hormis au niveau du Smic. Insee, Insee Première, 1971.
- > Jabri, K. (2022, septembre). Les mesures nouvelles mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire. Dans Arnaud, et al., Les dépenses de santé en 2021 – Résultats des comptes de la santé – Édition 2022, fiche 3. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.
- > Pla, A. (2017, septembre). Médecins libéraux : une hausse modérée de leurs revenus entre 2011 et 2014. DREES, Études et Résultats, 1022.
- > Treppoz, M., Amar, E. (2023, juillet). En 2021, les revenus d'activité des non-salariés rebondissent. Insee, Insee Première, 1961.
- > Audenis, C., Fotso R. (2023, octobre). Rapport final du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital.

> Publications
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> Open Data
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> Nous contacter
DREES-INFO@santer.gouv.fr

> Contact presse
DREES-PRESSE@santer.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargée d'édition : Élisabeth Castaing
Composition et mise en pages : Drapeau Blanc
Conception graphique : DREES

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@santer.gouv.fr